

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020**

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulin s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulin (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND

M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Eugénie LEPRINCE

#### **Le Conseil Municipal a décidé :**

**Délibération n° DCM2020160**

#### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Prend acte*** de l'installation de Monsieur Alexandre LESAGE en qualité de conseiller municipal.

***Précise*** que le tableau du Conseil Municipal sera actualisé et transmis en préfecture.

**Délibération n° DCM2020161**

#### **2. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGET ANNEXE**

**Après en avoir délibéré, 30 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme ROBERT, M. FLEURY, M. MONNET),**

#### **ADOPTE**

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Principal proposée pour l'exercice budgétaire 2020.

**3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020- LISTE COMPLEMENTAIRE N°3**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
<b>20201A-0002</b>	<b>LOGICIELS</b>	<b>2 086,90</b>	<b>2051</b>
<b>20201A-0022</b>	<b>MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>718,49</b>	<b>2158</b>
	PULVERISATEUR	299,00	
	STORES	419,49	
<b>20201A-0021</b>	<b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b>	<b>569,23</b>	<b>2182</b>
	BATTERIES	569,23	
<b>20201A-0041</b>	<b>MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	<b>2 667,91</b>	<b>2183</b>
	TPE	970,80	
	CAMERAS	683,04	
	PC	540,80	
	VIDEOPROJECTEUR ECOLE	392,87	
	CABLE IMPRIMANTE	80,40	
<b>20201A-0020</b>	<b>MOBILIERS</b>	<b>2 318,36</b>	<b>2184</b>
	CAISSON MOBILE	132,84	
	FAUTEUIL DE BUREAU	254,63	
	MOBILIER	408,58	
	COUCHETTES	300,51	
	MEUBLE BAS	489,46	
	CHAISES PLIANTES	322,56	
	ARMOIRE	409,78	
<b>20201A-0004</b>	<b>LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>4 034,32</b>	<b>2188</b>
<b>20201A-0011</b>	<b>PETIT MATERIEL</b>	<b>6 482,71</b>	<b>2188</b>
	OUTILLAGE	177,13	
	HORLOGES	19,43	
	TELEPHONES	39,91	
	TABLEAU MURAL	142,68	
	COUVERTURES ANTI FEU	95,94	
	RAIL STORE	64,78	

	POUBELLES	68,00	
	PORTE CORBEILLE ET CORBEILLE	238,14	
	MATERIEL DE CUISINE	490,46	
	MINI ENCEINTES	42,20	
	CABLES TELEPHONES	39,90	
	THERMOMETRE FRONTAL	89,85	
	BOITES A ARCHIVES	583,20	
	FOURNITURES DE BUREAU	1 368,83	
	REHAUSSEURS	404,90	
	VITRINE D EXTERIEUR	250,80	
	VENTILATEURS	135,65	
	VELOS	95,00	
	EQUIPEMENT SANITAIRE	364,00	
	CUISINIERE ELECTRIQUE	322,30	
	SUPPORT MONITEUR	36,16	
	TAMPON BOIS	39,93	
	CIMAISES	95,90	
	DESTRUCTEURS DOCUMENTS	330,33	
	CAISSON DE BUREAU	120,52	
	CASQUES FILAIRES	59,88	
	CARTE MÉMOIRE	14,99	
	PETITS MATERIELS	274,31	
	ELECTROMENAGER	477,59	
<b>20201A-0012</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHER</b>	<b>433,45</b>	<b>2188</b>
<b>20201A-0023</b>	<b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>	<b>2 465,11</b>	<b>2188</b>
	TAPIS GYM	447,60	
	BALLONS	135,12	
	TABLE TENNIS DE TABLE	906,00	
	MATERIEL SPORTIF	976,39	
<b>20201A-0029</b>	<b>JEUX</b>	<b>1 538,53</b>	
<b>20201A-0030</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>1 278,66</b>	<b>2188</b>
	PANNEAU BASKET	204,00	
	EMETTEURS BICANAL	289,07	

	PONCEUSE	81,80	
	COFFRE CHANTIER	317,40	
	SUPPRESSEUR	386,39	
<b>20201A-0070</b>	<b>LIVRES SCOLAIRES</b>	<b>1 432,20</b>	<b>2188</b>
<b>20201A-0071</b>	<b>JEUX</b>	<b>4 645,47</b>	<b>2188</b>
		<b>30 671,34</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

**Délibération n° DCM2020163**

**4. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158

Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations 420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décors lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Elément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Eléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188

Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couquette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

*Dit* que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

**Délibération n° DCM2020164**

**5. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2020**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites suivantes :

<b>Domaines</b>	<b>Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2021</b>	<b>Exemple de dépenses (liste non exhaustive)</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>540 000 €</b>	<b>Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 20	13 750 €	
Chapitre 23	526 250 €	
<b>Voirie réseau divers</b>	<b>355 000 €</b>	<b>Eclairage, études diverses, aménagement divers...</b>
Chapitre 20	3 750 €	
Chapitre 21	37 500 €	
Chapitre 23	313 750 €	
<b>Urbanisme</b>	<b>48 500 €</b>	<b>Subventions d'équipement ...</b>
Chapitre 20	1 250 €	
Chapitre 204	47 000 €	
Chapitre 21	250 €	
<b>Achats</b>	<b>199 150 €</b>	<b>Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...</b>
Chapitre 21	199 150 €	
<b>Jeunesse</b>	<b>4 393 €</b>	<b>Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...</b>
Chapitre 21	4 393 €	
<b>Informatique</b>	<b>6 750 €</b>	<b>PC, licences, tour, souris, clavier ...</b>
Chapitre 20	6 750 €	
<b>Culture</b>	<b>1 500 €</b>	<b>Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...</b>
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	750 €	
<b>Vie associative</b>	<b>15 225 €</b>	<b>Subventions d'équipement...</b>
Chapitre 204	15 225 €	
<b>Administration générale</b>	<b>4 750 €</b>	<b>Rénovation du cimetière...</b>
Chapitre 21	4 750 €	
<b>Sports</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...</b>
Chapitre 21	10 000 €	
<b>Communication / Protocole</b>	<b>10 250 €</b>	<b>Etudes diverses, achats divers...</b>

Chapitre 20	8 750 €	
Chapitre 21	1 500 €	
<b>Finances / marchés publics</b>	<b>417 638 €</b>	<b>Annonces et insertions, achats divers...</b>
Chapitre 20	1 250 €	
Chapitre 204	415 090 €	
Chapitre 21	1 298 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 613 156 €</b>	

<b>Domaines</b>	<b>Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2021</b>	<b>Exemple de dépenses (liste non exhaustive)</b>
<b>Budget Annexe du Camping</b>	<b>11 699 €</b>	<b>Travaux d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 21	6 699 €	
Chapitre 23	5 000 €	
<b>Budget Annexe des Parcs de Stationnement</b>	<b>73 703 €</b>	<b>Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...</b>
Chapitre 20	3 771 €	
Chapitre 21	16 122 €	
Chapitre 23	53 810 €	
<b>Budget Annexe du Théâtre</b>	<b>17 750 €</b>	<b>Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers...</b>
Chapitre 21	11 500 €	
Chapitre 23	6 250 €	

Délibération n° DCM2020165

## **6. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de pratiquer les durées d'amortissement ci-après retenues en fonction de la nature des biens, à compter de l'exercice d'acquisition 2021 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes :

<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203xx	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans



204xx1	Subvention (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
204xx2	Subvention (bâtiments et installations)	30 ans
204xx3	Subvention (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans
2046	Attribution de compensation	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements terrains	15 ans
2152	Installation de voirie	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	50 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel roulant	8 ans
21578	Matériels, outillages et équipements	10 ans
21578	Matériel et mobilier urbain	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Véhicules industriels, camions et mini bus	8 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Equipements de garage et atelier	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2183	Matériel de sonorisation	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériel divers	5 ans
2188	Equipement sportif	8 ans
2188	Equipement urbain	20 ans
2188	Instruments de musique	10 ans
2188	Mobilier	10 ans

**Délibération n° DCM20201166**

**7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER**

**Mme LEGRAND a quitté la salle, n'a pas pris part au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'octroyer une subvention d'équipement de 7 498 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier afin de participer financièrement aux travaux d'aménagement d'un local existant en vestiaire destiné aux personnels féminins du centre de secours principal de Moulins,

*Approuve* la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Moulins et le SDIS 03 destinée à préciser les conditions dans lesquelles la subvention d'équipement est versée, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

**Délibération n° DCM2020167**

**8. ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE » - VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN FONDS DE CONCOURS**

Monsieur PERISSOL, Mmes MARTIN, De VAULX-RICAUD, VINCENT ont quitté la salle, n'ont pas participé au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement à l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 80 000 €.

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget.

**Délibération n° DCM2020168**

**9. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE"**

M. PERISSOL, Mmes MARTIN, De VAULX-RICAUD, VINCENT ont quitté la salle, n'ont pas participé au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* l'avenant n°3 à la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.).

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie ».

**Délibération n° DCM2020169**

**10. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Valide* la mise en place du télétravail selon les modalités définies dans la Charte du Télétravail.

**Délibération n° DCM2020170**

**11. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Donne acte* de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Délibération n° DCM2020171

**12. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE FIDELITE A DESTINATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE DE MOULINS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la mise en place d'une carte de fidélité à destination des commerçants de Moulins,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de l'opération.

Délibération n° DCM2020172

**13. SUBVENTION « CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION » – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'attribuer le complément de la subvention de 10 000 € au propriétaire occupant pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation situé 104-106 rue d'Allier,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM2020173

**14. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A SOLI'CITY (MEB) POUR LE LOCAL SIS 55 - 57 RUE D'ALLIER**

Mmes TABUTIN, de VAULX-RICAUD, LEGRAND, MM FIKRY, KARI, ROSNET, MONNET, ont quitté la salle, n'ont pas participé au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Soli'City (ex- association « régie des quartiers de Moulins »), pour l'installation du local commercial sis 55-57 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

*Décide* que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où l'association Soli'City ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020174

**15. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR NAVEAU MARC (CHRISTINE LAURE) POUR LE LOCAL SIS 46 RUE D'ALLIER**

M. BOISMENU, ayant le pouvoir de Mme NAVEAU, quitte la salle, ne prend pas part aux débats,

M. BOISMENU et Mme NAVEAU ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention de 13 612.39 € à Monsieur NAVEAU Marc ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 46 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 13 612.39 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 6 112.39 € après un an d'activité

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur NAVEAU Marc ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

#### **Délibération n° DCM2020175**

### **16. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A M. COURTAIS POUR LE LOCAL SIS 13 PLACE DE LA LIBERTE (TRAITEUR)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 12 355,31 € à M. COURTAIS ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 13 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 12 355,31 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 4 855,31 € après un an d'activité

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où M. COURTAIS ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

#### **Délibération n° DCM2020176**

### **17. AIDES AUX COMMERCEES - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Abroge** la délibération n°DCM201980 du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville de Moulins concernant l'aide "installation d'un local commercial",

**Approuve** le dispositif d'aides selon les critères suivants :

#### **Aide à l'installation d'un nouveau commerce**

- Périmètre :
  - o Centre-Ville (périmètre marchand)
    - rue d'Allier, (de la place d'Allier à la rue Voltaire)
    - place d'Allier,
    - passage d'Allier,
    - rue de l'Horloge,
    - rue François Péron,
    - place de l'Hôtel de Ville,
    - rue de la Flèche,
    - rue Wagram,
    - rue Pasteur,
    - rue de Pont,
    - rue Gambetta (entre la rue Paul Bert et la place de la Liberté)
    - rue Paul Bert (jusqu'à la rue Gambetta),
    - rue de la Batterie,
    - place de la Liberté,

- rue Datas,
- place Garibaldi,
- rue Régemortes (entre rue de la Fraternité et la rue Laussedat)
- rue Blaise Pascal,
- rue Laussedat,
- rue du Four,
- rue Vieille du Four,
- rue des Jardins Bas (entre la rue des Bouchers et la place Anne de France),
- rue des Bouchers
- place Anne de France
- place Jean Moulin
- rue Mathieu de Dombasle
- rue d'Enghien
- o La Madeleine : avenue de la Libération
- o Chartreux : centre commercial (rue de Decize : entre la rue des Chartreux et la rue Jean-Baptiste Gaby)
- o Moulins Sud : pôle commercial Ilot Thonier
- Conditions d'attribution : aides à l'installation d'un commerce au sein du périmètre identifié,
- Nature de l'activité avec horaire d'ouverture entre 6h et 21h :
  - o Commerce de proximité avec un point de vente :
    - Commerces alimentaires spécialisés (métiers de bouche),
    - Commerce d'alimentation générale, supérettes, traiteurs,
    - Commerces de détail (livre, journaux, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
    - Couturiers, cordonniers,
    - Garages,
    - Soins de beauté (instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongles, salles de sport/remise en forme, ...)
  - o Entreprises des métiers d'art
- Activités exclues du dispositif : professions libérales (juridique, santé, technique, cadre de vie), bars, restaurants, banques, assurances, courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales, taxis-transports de personnes ou marchandises, auto-écoles, artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP, hôtellerie indépendante et de chaîne, maisons de santé
- Montant de l'aide :
  - o Le montant de l'aide permettra le financement partiel des travaux (rénovation, mise aux normes, sécurité, acquisition de matériel/mobilier ou signalétique).
  - o Une subvention maximale de 15 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, sur production des pièces justificatives correspondantes et selon le calcul suivant :  
Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :
    - Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
    - Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 €
  - o Modalités de versement :
    - Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
    - Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
      - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce et sur présentation des pièces justificatives
      - Solde du montant après un an d'activité

### **Reprise d'un commerce existant avec travaux (conservation de l'activité)**

- Périmètre :  
Le local devra être situé sur le territoire de Moulins (pas de restriction de périmètre).
- Conditions d'attribution : aides à l'installation d'un commerce au sein du périmètre identifié,

- Nature de l'activité avec horaire d'ouverture entre 6h et 21h (hors bar et restaurants) :
  - o Commerce de proximité avec un point de vente :
    - Commerces alimentaires spécialisés (métiers de bouche),
    - Commerce d'alimentation générale, supérettes, traiteurs,
    - Commerces de détail (livre, journaux, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
    - Couturiers, cordonniers,
    - Garages,
    - Soins de beauté (instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongles, salles de sport/remise en forme, ...)
  - o Bars et restaurants
  - o Entreprises des métiers d'art
- Activités exclues du dispositif : professions libérales (juridique, santé, technique, cadre de vie), banques, assurances, courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales, taxis-transports de personnes ou marchandises, auto-écoles, artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP, hôtellerie indépendante et de chaîne, maisons de santé
- Montant de l'aide :
  - o Le montant de l'aide permettra le financement partiel des travaux (rénovation, mise aux normes, sécurité, acquisition de matériel/mobilier ou signalétique).
  - o Une subvention maximale de 7 500 € sera attribuée à tout porteur de projet, sur production des pièces justificatives correspondantes et selon le calcul suivant :  
Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :
    - Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
    - Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €
  - o Modalités de versement :  
Cette subvention, plafonnée à 7 500 €, sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.

### **Travaux dans un commerce existant (sans changement de propriétaire et conservation de l'activité)**

- Périmètre :  
Le local devra être situé sur le territoire de Moulins (pas de restriction de périmètre).
- Conditions d'attribution : aides à l'installation d'un commerce au sein du périmètre identifié,
- Nature de l'activité avec horaire d'ouverture entre 6h et 21h (hors bar et restaurants) :
  - o Commerce de proximité avec un point de vente :
    - Commerces alimentaires spécialisés (métiers de bouche),
    - Commerce d'alimentation générale, supérettes, traiteurs,
    - Commerces de détail (livre, journaux, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
    - Couturiers, cordonniers,
    - Garages,
    - Soins de beauté (instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongles, salles de sport/remise en forme, ...)
  - o Bars et restaurants
  - o Entreprises des métiers d'art
- Activités exclues du dispositif : professions libérales (juridique, santé, technique, cadre de vie), banques, assurances, courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales, taxis-transports de personnes ou marchandises, auto-écoles, artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP, hôtellerie indépendante et de chaîne, maisons de santé
- Montant de l'aide :
  - o Le montant de l'aide permettra le financement partiel des travaux (rénovation, mise aux normes, sécurité, acquisition de matériel/mobilier ou signalétique).

- Une subvention maximale de 7 500 € sera attribuée à tout porteur de projet, sur production des pièces justificatives correspondantes et selon le calcul suivant :  
Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

- **Modalités de versement :**

Cette subvention, plafonnée à 7 500 €, sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.

**Approuve** le règlement d'attribution propre aux subventions « Aides aux Commerces ».

**Approuve** la convention entre la Ville de Moulins et la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° DCM2020177**

**18. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS RUE FELIX MATHE (PARCELLE BN 23) ET ALLEE DES SOUPIRS (AB 49)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de servitudes à conclure avec Enedis sur les terrains cadastrés Section BN n°23 et AB n°49.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

**Délibération n° DCM2020178**

**19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2019/2020 - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2019 - CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD ANNEE 2019 – PRODUCTION EN APPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR ANNEE 2019 - RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ANNEES 2018/2019**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend** acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules -années 2019-2020.
- Rapport d'activité 2019 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2019 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,
- Rapport d'activité 2019 de la délégation de service public de production en appoint et de distribution de chaleur,
- Rapport d'activité 2018-2019 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Délibération n° DCM2020179

**20. CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS ET LA VILLE DE MOULINS RELATIVE AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'approuver les termes de la convention de 2021 à 2023 entre la ville de Moulins et l'ANTAI relative au Forfait Post-Stationnement.

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec l'ANTAI.

Délibération n° DCM2020180

**21. CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS DE RENONCEMENT AU REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT INSTITUES PAR LA VILLE DE MOULINS - ANNEE 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'approuver les termes de la convention pour l'année 2021 relative au renoncement au reversement de recettes issues des forfaits post-stationnement institués par la Ville de Moulins.

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Moulins Communauté.

Délibération n° DCM2020181

**22. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE POUR LA RETROCESSION DES FOURREAUX ET LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE RESEAU AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MOULINS ET AU PALAIS DE JUSTICE DE MOULINS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention à intervenir entre la Ville de Moulins et le Ministère de la Justice relative à la rétrocession des fourreaux et la mise en place d'une redevance annuelle dans le cadre de la refonte de l'infrastructure réseau au Tribunal Judiciaire et au Palais de Justice de Moulins,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Délibération n° DCM2020182

**23. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

*Dit* que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 5 063 € sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n° DCM2020183

**24. CHAMBRE DES METIERS DE L'ALLIER - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 320 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2019/2020 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

*Dit* que les crédits sont prévus au budget.



Délibération n° DCM2020184

**25. GESTION DE L'ESPACE DE CO-WORKING A LA SALLE DES FETES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "COWORKINMOULINS"**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention de partenariat avec l'Association partenaire « CoWorkInMoulins » pour la gestion de l'espace co-working de la ville de Moulins situé à la salle des fêtes ainsi que la charte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents.

Délibération n° DCM2020185

**26. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 A LA TEAM DE SOULTRAIT**

Après en avoir délibéré, 30 Voix POUR et 3 CONTRE (Mme ROBERT, M. FLEURY, M. MONNET)

*Décide* d'octroyer une subvention sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2021.

*Dit* que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2021.

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM2020186

**27. ORGANISATION DE LA MISE EN LUMIERE DES BATIMENTS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET AVENANT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* l'avenant et la convention de partenariat suivants pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire :

- L'avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulins
- La convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène fête Noël » sur le territoire communautaire,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

Délibération n° DCM2020187

**28. THEATRE MUNICIPAL - REPORT DES RECETTES DE BILLETTERIE ENCAISSEES EN 2020 SUR 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* que les usagers du théâtre conservent leurs billets achetés lors de l'ouverture de billetterie en octobre 2020 pour les spectacles programmés durant la saison culturelle 2020-2021 qui ont été reportés entre janvier et juillet 2021 et conservent le bénéfice des tarifs afférents,

*Décide* que la validité des billets conservés par les usagers du théâtre sera repoussée à la date de réalisation du spectacle reporté,

*Décide* que les recettes de billetterie encaissées en 2020 soient reportées sur l'exercice budgétaire 2021, dans la limite de la fin de la saison culturelle 2020-2021 du théâtre municipal, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

**29. CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 - VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM)**

**M. JACQUET a quitté la salle, n'a pas pris part au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la convention d'objectifs 2021 à conclure entre la ville de Moulin et l'association sportive football club Moulinois rugby ainsi que la charte « Association partenaire de la ville de Moulin »,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,

*Décide* le versement d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

**30. CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS**

**Ms LUCOT, BERNARD, JACQUET ont quitté la salle, n'ont pas participé au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la liste des associations pouvant utiliser les équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulin.

*Approuve* les conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à conclure avec les Associations Sportives Moulinaises,

*Autorise* Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

**31. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* le versement de subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecoles maternelles</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Les Gâteaux	160,00 €
Jean Macé	300,00 €
Les Clématites	338,00€

*Autorise* Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**32. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE " ASSOCIATIFS**

**Mme PAGNON, M. LESAGE ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

**Approuve** les projets de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2021 les acomptes suivants :
  - 37 900 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
  - 25 200 € pour les P'tits Chouett's
  - 17 130 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2021 de la Ville,

**Dit** que les crédits pour 2021 seront inscrits au budget.

**Délibération n° DCM2020192**

### **33. DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2021**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Propose** que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2021** :

« **Les commerces de catégorie** » :

- **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :

- **12 et 19 décembre 2021**

- **Grands magasins et magasins populaires** : pourront ouvrir les dimanches :

- **1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 05 septembre, 05, 12 et 19 décembre 2021**

- **Supermarchés** pourront ouvrir les dimanches :

- **04 avril, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2021**

- **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthéticienne, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :

- **1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 05 septembre, 05, 12 et 19 décembre 2021**

- **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :

- **17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021**

*Dit* que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2021, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2020.

**Délibération n° DCM2020193**

**34. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE - CHANGEMENT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Abroge* la délibération n°DCM2020053 du 16 juillet 2020 de désignation des représentants de la Ville de Moulins au sein du Conseil d'Administration des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins-Yzeure.

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des Ecoles Maternelles et Élémentaires,

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Johnny KARI est désigné représentant titulaire et Cécile de BREUVAND est désignée représentante suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

**Délibération n° DCM2020194**

**35. CHANGEMENT DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2020**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de modifier la délibération du 16 juillet concernant la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles Les Gâteaux et les Clématites et précise que les autres désignations demeurent en vigueur,

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des Ecoles Maternelles et Élémentaires,

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Magali VINCENT est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle des Gâteaux, Bernadette MARTIN est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle des Clématites.

**Délibération n° DCM2020195**

**36. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Moulins.

**Délibération n° DCM2020196**

**37. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE MOULINS COMMUNAUTE SUR LA PERIODE DES EXERCICES 2012 A 2017**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Donne acte* de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes concernant la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et qui a donné lieu à débat.

**38. CESSION DE MATERIEL ROULANT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Autorise* Monsieur le Maire à céder la chargeuse pelleteuse de type KOMATSU WB93R, de gré à gré, à la Société Bergerat Monnoyeur à la somme de 10 000 €, à la sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel roulant et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

*Dit* que les recettes sont inscrites au budget.

**39. SUBVENTIONS ANNUELLES 2021 VERSEES AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES EXCEPTIONNELS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, aux associations suivantes pour le montant suivant :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021
A.F.A.C	100
ASSOCIATION D'AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN	133
CAMERA MOULINOISE – SECTION CINEMA – VIDEO	167
CENTRE D'ART VOLCAL EN BOURBONNAIS	167
CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS	90
CHORALE AMICALEMENT NOTE	90
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	5 667
INTERMEZZO	100
LES MALCOIFFES	2 950
MUSEE DU BATIMENT	500
POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS	65
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	90
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	300
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	90
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE	100
FESTIVAL D'ORGUES A DROY	500
PEP 03 – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ALLIER	333
PEP – SAPAD 03 – SERVICE D'AIDE PEDAGOGIQUE A DOMICILE	133
A.P.F – ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	100
BIBLIOTHEQUE SONORE – ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	100
A.V.H – ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	267
CROIX BLEUE SECTION LOCALE	100
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE MOULINS	83
DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE	133
ICARAM – INSTANCE DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES RETRAITES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE	75
LE LIEN	100
MOSAIQUE	233
PAS SANS TOIT	100
PREVENTION ROUTIERE	75
RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR	117
V.M.E.H	50

ASPTT MOULINS – GENERAL	2 167
BADMINTON	233
BOULES SPORTIVES MOULINOISES	333
COMITE D'ORGANISATION CIRCUIT DES 4 CANTONS	633
CORAIL SUB MOULINS	158
EAMYA	3 333
ETOILE AGGLOMERATION MOULINS-YZEURE – TENNIS DE TABLE	253
ETOILE MOULINS – YZEURE – FOOT	667
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	50
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS	83
MOULINS SPORT SANTE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	50
JUDO CLUB MOULINOIS	670
LA BOURBONNAISE	7 300
LA PETANQUE MOULINOISE	817
MOTO CLUB DE MOULINS	670
MOULINS BASKET	3 800
MOULINS LUTTE	333
MOULINS TENNIS	2 167
NAUTIC CLUB MOULINOIS	5 833
NOBLE ART	835
ROLLER SKATE CLUB 03	267
ROMYA	1 267
TRIMAY	80
A.C.V.G. P.T.T	50
AVF – ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	100
CLUB D'EDUCATION CANINE MOULINS – YZEURE – AVERMES	100
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	40
CONFRERIE MOULINOISE DU PIQUENCHAGNE	533
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	467
U.L.A.C LOCALE MOULINS – YZEURE	200
BOUGE TOI MOULINS	400

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

**Délibération n° DCM2020199**

**40. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE A L'ASSOCIATION CAPAMAM - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme MARTINS, M. ROSNET, M. BERNARD ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, à l'association suivante pour le montant suivant :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021
CAPAMAM	4 320

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

**Délibération n° DCM2020200**

**41. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE A L'ASSOCIATION VILTAÏS - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**M. BERNARD et M. LUCOT ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, aux associations suivantes pour le montant suivant :

<b>DESIGNATION DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021</b>
VILTAÏS FESTI BD	2 700
VILTAÏS YAMAHA VILTAÏS EXPERIENCES (EX RACING DIVISION)	300

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

**Délibération n° DCM2020201**

**42. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE AU CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Mmes MARTIN, TABUTIN, M. ROSNET ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, à l'association suivante pour le montant suivant :

<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021</b>
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	333

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

**Délibération n° DCM2020202**

**43. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE A SOLI'CITY - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Mmes TABUTIN, de VAULX-RICAUD, LEGRAND, Ms. FIKRY, KARI, ROSNET, MONNET ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat et au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, à l'association suivante pour le montant suivant :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021
SOLI'CITY	3 167

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

**Délibération n° DCM2020203**

**44. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE AU COMITE DE JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mmes de BREUVAND, LEGRAND, TABUTIN, ROBERT, BATILLAT ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, aux associations suivantes pour le montant suivant :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021
COMITE DE JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	1 167

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

**Délibération n° DCM2020204**

**45. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE AU COMITE DE JUMELAGE MOULINS BAD VILBEL - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mmes MARTIN, PAGNON, BATILLAT et Ms BOISMENU, MOREAU, FLEURY ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, à l'association suivante pour le montant suivant :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021
COMITE DE JUMELAGE MOULINS BAD - VILBEL	1 167

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.



**46. SUBVENTION ANNUELLE 2021 VERSEE A L'ASSOCIATION LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement d'un acompte exceptionnel de subvention, avant le vote du budget 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021, aux associations suivantes pour le montant suivant :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte de subvention versé avant le vote du BP 2021 à valoir sur la subvention annuelle 2021
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	167

*Précise* que le solde de la subvention sur l'exercice de l'année 2021 sera adopté dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2021,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

La séance est levée à 23h00.